



DÉLIBÉRATION

Publié le 25/09/2026

SÉANCE DU COLLÈGE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-3

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114 -3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6, R.114-4,11°, R.114- 11, R. 114-12, R.114- 20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 641 -3, L. 641-4, L. 732-1 et R. 731-5-2 ;

Vu le règlement intérieur du Hcéres, modifié par la délibération n°2025 -2-08 du 25 septembre 2025 publiée au journal officiel de la République française du 25 novembre 2025, notamment son article 1^{er},

Après en avoir délibéré le 24 septembre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les conditions générales de tarification des prestations réalisées par le Hcéres pour le compte de tiers, présentées en annexe à la présente délibération, sont approuvées.

ARTICLE 2

La présidente du Hcéres est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet du Hcéres.

La présidente du Hcéres
signé
Coralie Chevallier

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents au moment du vote :	16
Abstentions/refus de vote :	0
Contre :	0
Pour :	16

NOTE DE PRÉSENTATION

La présente note accompagne la délibération n°2026-4-3 relative aux conditions générales de tarification des prestations réalisées par le Hcéres pour le compte de tiers.

1. Contexte et objet de la délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Hcéres est une autorité publique indépendante. À ce titre, il dispose notamment de l'autonomie budgétaire et peut percevoir des ressources propres¹, en complément de la subvention versée par l'État.

À titre d'illustration, en 2025, les ressources propres représentaient 4,6 % des recettes du Hcéres, contre environ 95 % pour la subvention de l'État.

Les ressources propres du Hcéres proviennent principalement :

- Des évaluations facturées à des établissements étrangers ;
- De prestations réalisées pour le compte d'entités publiques ou privées françaises, notamment des études portant sur des thématiques particulières.

À ce jour, trois départements du Hcéres facturent des prestations :

- Le département Europe et International ;
- Le département Enseignement supérieur privé ;
- L'Observatoire des sciences et techniques (OST).

L'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis) pourrait également être amené à facturer prochainement certaines prestations, notamment des actions de formation.

La loi prévoit que le collège délibère sur « les conditions générales de tarification des prestations réalisées par le Haut Conseil pour le compte de tiers »².

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au collège une méthode générale, fiable et transparente de détermination des coûts facturés par le Hcéres, et non de fixer de manière définitive les montants de chaque prestation.

En effet, les coûts unitaires servant de base à la facturation sont susceptibles d'évoluer, notamment en fonction de l'évolution des rémunérations, des indemnités et, plus généralement, des coûts de fonctionnement de l'institution. Ils pourront ainsi faire l'objet d'une actualisation régulière.

Il convient par ailleurs de distinguer les activités d'évaluation des activités de l'OST, compte-tenu de la structure de coûts et des modalités de réalisation de ces prestations, qui diffèrent sensiblement.

¹ Article R. 114-20, 2° du code de la recherche

² Article R. 114-4, 11° du code de la recherche

2. Facturation des évaluations

Le coût total facturé à l'entité bénéficiaire d'une prestation d'évaluation repose sur deux catégories de coûts : les **coûts directs** et les **coûts indirects**.

2.1 Coûts directs

Les coûts directs correspondent aux **ressources directement mobilisées pour la réalisation d'une évaluation**.

Nature du coût direct	Coûts directs pris en compte	Unité d'œuvre
- Directeurs d'évaluation - Chefs de départements d'évaluation	- indemnité annuelle brute chargée des directeurs ³ - contribution annuelle aux employeurs pour les directeurs - rémunération annuelle brute chargée des chefs de départements d'évaluation	Jour de travail
- Chargés de projet	- rémunération annuelle brute chargée des chargés de projet	Jour de travail
- Conseillers scientifiques d'évaluation	- indemnité annuelle brute chargée des conseillers scientifiques d'évaluation - contribution annuelle aux employeurs	Jour de travail
- Experts	- indemnité d'expertise chargée	Forfait par expert ⁴

Les coûts directs ainsi déterminés **n'incluent pas les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration** engagés dans le cadre de l'évaluation. Ces frais sont à la charge de l'entité évaluée.

2.2 Coûts indirects

Les coûts indirects correspondent aux **charges nécessaires au fonctionnement du Hcéres** et concourant indirectement à la réalisation des prestations d'évaluation.

Ces dépenses nécessitent une clé de répartition pour pouvoir être partagées. Elles comprennent notamment :

- Les dépenses immobilières ;
- Les dépenses numériques ;
- Les rémunérations annuelles brutes chargées des agents permanents du Hcéres affectés aux fonctions support, notamment dans les domaines des ressources humaines, des finances et du numérique.

³ Arrêté du 15 septembre 2015 modifié fixant les montants des indemnités susceptibles d'être allouées à certains personnels du Hcéres

⁴ Arrêté du 15 septembre 2015 précité et article R114-10, 2° du code de la recherche

2.3 Coût total environné

Le coût des prestations est déterminé en appliquant aux coûts directs un **taux de coûts indirects**, calculé à partir du ratio entre les coûts indirects et les coûts directs constatés au sein du Hcéres.

$$\text{Coût total facturé} = [\text{coûts directs} \times (1 + \text{taux de coûts indirects}^5)]$$

Le taux ainsi déterminé constitue une composante de la méthode de tarification et pourra être actualisé périodiquement.

3. Facturation des prestations de l'OST

Les profils nécessaires à la réalisation d'une prestation de l'OST peuvent varier sensiblement d'une commande à l'autre. Contrairement aux prestations d'évaluation, pour lesquelles les coûts journaliers sont déterminés selon les catégories de personnels concernées, la facturation des prestations de l'OST repose sur plusieurs coûts journaliers correspondant aux différents profils susceptibles d'intervenir dans la réalisation de la prestation.

Quatre profils sont ainsi distingués, présentés par ordre croissant de coût :

- Analyste ;
- Chargé d'étude ;
- Conseiller scientifique / Chef de projet ;
- Directeur scientifique.

Le coût direct journalier retenu dépend du niveau d'expertise requis et du rôle exercé dans le cadre de la mission ou de l'étude.

Au coût direct ainsi déterminé est appliqué le même taux de coûts indirects que celui retenu pour les prestations d'évaluation.

Lorsque la prestation nécessite la consultation d'une base de données, le devis comprend également une redevance correspondant à son utilisation⁶.

$$\text{Coût total facturé} = [\text{coûts directs} \times (1 + \text{taux de coûts indirects})] \times (1 + \text{taux de redevance})$$

Le taux ainsi déterminé constitue une composante de la méthode de tarification et pourra être actualisé périodiquement.

4. Modalités générales de facturation de prestations réalisées par le Hcéres

Afin de fiabiliser la détermination des coûts et d'assurer la traçabilité des différentes composantes des tarifs, le Hcéres a mis en place une comptabilité analytique, qui continuera à être perfectionnée au cours des prochains mois.

⁵ Il est de 30% en septembre 2026

⁶ En septembre 2026, il s'agit du Web of Sciences et d'un taux de redevance de 16,5% reversé à Clarivate Analytics

Cette comptabilité analytique permettra notamment d'affiner progressivement la connaissance des coûts réellement supportés par le Hcéres et, le cas échéant, d'ajuster les paramètres de la méthode de tarification.

4.1. TVA

Les prestations réalisées par le Hcéres en France sont, lorsqu'elles sont soumises à la TVA, facturées selon le régime fiscal applicable. Les devis mentionnent, le cas échéant, le montant hors taxes (HT) ainsi que le montant toutes taxes comprises (TTC)⁷.

Pour les prestations à l'international, celles-ci sont nettes de TVA en application de la législation fiscale⁸.

4.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement peuvent être adaptées à la nature et à la durée de la prestation. En règle générale, elles reposent sur :

- Un acompte de 70% à la signature de la convention ;
- Le solde de 30% à la réception par le client du livrable.

Ces modalités peuvent être adaptées lorsque les caractéristiques de la prestation le justifient.

4.3. Convention et émission du titre de recette

Chaque devis est associé à une convention conclue entre le Hcéres et le bénéficiaire de la prestation.

Cette convention précise notamment :

- L'objet et le périmètre de la prestation ;
- Les délais de réalisation ;
- Les livrables attendus ;
- Le montant facturé et les modalités de paiement.

La convention est signée, pour le Hcéres, par sa présidence et, pour le bénéficiaire, par son représentant habilité.

L'émission du titre de recette, émis par l'ordonnateur puis visé et validé par l'agent comptable, permet ensuite de constater et de rattacher la recette à la comptabilité budgétaire du Hcéres.

5. Exemples de devis

Afin d'illustrer concrètement la méthode proposée, deux exemples de devis sont présentés aux membres du collège.

⁷ Majoration de 20%

⁸ Art. 259 1° code général des impôts remplacé à partir du 1er janvier 2027 par l'article L. 211-92 du code des impositions sur les biens et services

- Un devis relatif à l'évaluation d'un établissement d'enseignement supérieur privé :



Devis - Evaluation X

Comité de 6 experts/visite de 3 jours	Nombre d'unités	Nature des unités	Prix unitaire	Montant
Administration générale Hcéres				14 100,00 €
Coordination stratégique	7	Jour	570,00 €	3 990,00 €
Coordination administrative	30	Jour	337,00 €	10 110,00 €
Expertise et coordination scientifique				21 280,00 €
Coordination scientifique	20	Jour	364,00 €	7 280,00 €
Présidence du comité d'experts	1	Forfait	4 000,00 €	4 000,00 €
Experts	5	Forfait	2 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL HT				35 380,00 €
TVA (20 %)				7 076,00 €
TOTAL TTC				42 456,00 €

- Un devis relatif à la réalisation d'une étude par l'OST :



Devis - Etude X

	Nombre d'unités	Nature des unités	Prix unitaire	Montant
LOT 1 -Analyse de la position de la France sur xxx				26 700,00 €
Chargé d'étude	20	Jour	840,00 €	16 800,00 €
Chef de projet	10	Jour	990,00 €	9 900,00 €
Direction scientifique	1		1 100,00 €	1 100,00 €
Redevance base de publications 16,5%				4 405,50 €
LOT 2 -Analyse de la position de la France dans xxx				
Expertise et coordination scientifique				15 720,00 €
Chargé d'étude	15	Jour	850,00 €	12 750,00 €
Chef de projet	3	Jour	990,00 €	2 970,00 €
				0,00 €
TOTAL HT				46 825,50 €
TVA (20 %)				9 365,10 €
TOTAL TTC				56 190,60 €